

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-050928

EDF - DPNT – DP2D

ICEDA

Monsieur le chef d'installation ICEDA

CNPE de Bugey

BP 60120

01155 LAGNIEU CEDEX

Lyon, le 19 septembre 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
EDF / DP2D – ICEDA (INB n°173)

Thème : Confinement statique et dynamique

Code : INSSN-LYO-2024-0574 du 10 septembre 2024

Références : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le chef d'installation,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection de l'INB n° 173, située sur le site nucléaire du Bugey, a eu lieu le 10 septembre 2024 sur le thème «Confinement statique et dynamique».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 10 septembre 2024 de l'installation ICEDA (INB n° 173) portait sur l'organisation de l'exploitant pour assurer la fonction de sûreté de confinement des substances radioactives, notamment par la ventilation des locaux. Accompagné d'un chargé d'affaires de l'IRSN, les inspecteurs ont contrôlé les essais périodiques des matériels de ventilation, vérifié la tenue d'engagements de l'exploitant envers l'ASN et vérifié le traitement des écarts relatifs aux systèmes de ventilation.

Les inspecteurs ont également mené une visite des installations, dans un contexte d'absence depuis plusieurs mois d'opérations de traitement de déchets. A cette occasion, ils ont suivi la réalisation d'une ronde complète de l'exploitant qui a permis de visualiser les différents systèmes de ventilations et de vérifier les paramètres.

Il ressort de cette inspection que l'organisation de l'exploitant pour assurer le confinement statique et dynamique apparaît très satisfaisante puisque les systèmes sont maintenus en très bon état, vérifiés et contrôlés rigoureusement.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Plage de lecture de certains manomètres

Au cours de la visite des installations, les inspecteurs ont suivi la réalisation d'une ronde complète de l'exploitant qui a permis de visualiser les différents systèmes de ventilation et de vérifier leurs paramètres. Parmi ces paramètres il y a plusieurs dizaines de valeurs de dépression à relever dont la valeur maximale est de plusieurs centaines de Pascals (Pa) et ce en vue de suivre l'encrassement des différents filtres. Ces relevés s'effectuent directement sur des manomètres à aiguilles gradués de 0 à 1000 Pa.

Les inspecteurs ont relevé que pour six des relevés à effectuer la valeur maximale était inférieure à 100 Pa ce qui rend difficile le relevé sur un manomètre à aiguilles gradué de 0 à 1000 Pa. Les inspecteurs ont suggéré d'étudier l'implantation d'indicateurs à plage plus réduite.

Par ailleurs, les inspecteurs ont relevé que la gamme de la ronde précitée ne comporte pas de valeur attendue pour le repère 7 DVN 1860 RA RC qui permet de vérifier en local 7AN521 le taux d'encrassement d'un préfiltre de dernier niveau de filtration.

Demande II.1 : Au vu du faible nombre de paramètres de dépression avec une valeur attendue à moins de 100 Pa, étudier l'implantation de manomètres à plage plus réduite en vue de fiabiliser les relevés.

Demande II.2 : Compléter la gamme de la ronde pour le paramètre 7 DVN 1860 RA RC et communiquer à l'ASN la valeur attendue.

Gestion d'une déchirure d'un gant de boîte à gants

L'installation ICEDA dispose d'une unique boîte à gants implantée au droit des cloisons des cellules de procédé qui permet de réaliser des frottis de contrôle radiologique sur les colis de déchets. En dépit d'un contexte d'absence depuis plusieurs mois d'opérations de traitement de déchets, l'intérieur de la boîte à gants est indiqué comme zone à production possible de déchets nucléaires.

Au cours de la visite des installations, les inspecteurs ont relevé que l'un des deux gants de la boîte à gants était percé. Ils se sont étonnés du fait, qu'en l'absence de production de colis de déchets depuis plusieurs mois, les gants n'aient pas été retirés et remplacés par des tapes. L'exploitant a indiqué après recherches qu'une demande de remise en état avait été initiée le 2 août dernier avec une priorité de type P2 (traitement attendu sous deux semaines).

Demande II.3 : Restaurer au plus vite l'étanchéité au niveau des passages de gants en mettant un gant neuf ou en équipant la boîte à gants de tapes lorsqu'elle n'est pas utilisée (période hors campagne de production de colis de déchets).

Remise en état des lampes des centrales de traitement d'air

Au cours de la visite des installations, les inspecteurs ont relevé que plusieurs lampes des centrales de traitement de l'air qui permettent d'examiner l'intérieur par des hublots étaient défectueuses. Ce point ne figurait pas sur le compte rendu de la ronde menée la semaine précédente.

Demande II.4 : Réparer les lampes des centrales de traitement d'air.

Explication d'une vérine dans le local sortie de zone contrôlée

A l'issue de la visite des installations, les inspecteurs ont relevé que la vérine libellée 7 KZC 5001 TD était allumée. Dans les temps impartis de l'inspection, le détail de l'explication de cette vérine n'a pas pu être fourni.

Demande II.4 : Indiquer à quoi correspond la vérine 7 KZC 5001 TD et en cas de défaut le traitement qui lui est associé.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Sans objet.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de pôle délégué,

Signé par

Arnaud LAVÉRIE